



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-04-018 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,**

**Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la Petite enfance,**

**Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 27 juin 2025 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 juin 2025,**

**Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats SAS FRESCA, Etablissement LUCIEN, POMONA EPISAVEURS, NORMAPRO BY EUROMAT ET DISTRI FRAIS PRIMEURS SARL,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2025 retenant l'offre comme économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse de la société DISTRI FRAIS pour le lot n°1, ETABLISSEMENT LUCIEN pour le lot n°2, FRESCA pour le lot n°3 et POMONA EPISAVEURS pour le lot n°4,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2025 de déclarer infructueux le lot n°5 « Fourniture et livraison de beurre, œufs, fromages et produits laitiers » pour cause d'absence d'offres,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales,**

**Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,**

**Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,**

**Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Maire à signer les lots 1, 2, 3 et 4 du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la petite enfance avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2025, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants, à savoir :**

N°	Société	Montant annuel € HT
Lot n°1 : Fourniture et livraison de fruits et légumes frais	DISTRI FRAIS	Montant minimum annuel 5 000,00 € HT montant maximum annuel 22 000,00 € HT
Lot n°2 : Fourniture et livraison de viandes et charcuteries (autres que surgelés)	ETABLISSEMENT LUCIEN	Montant minimum annuel 2 500,00 € HT montant maximum annuel 10 000,00 € HT



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**  
**N°DEL 2025-10-083**

N°	Société	Montant annuel € HT
Lot n°3 : Fourniture et livraison de produits surgelés	FRESCA	Montant minimum annuel 2 500,00 € HT montant maximum annuel 10 000,00 € HT
Lot n°4 : Fourniture et livraison de produits d'épicerie et condiments	POMONA EPISAVEURS	Montant minimum annuel 5 000,00 € HT montant maximum annuel 21 000,00 € HT

**INDIQUE** que le lot n°5 « Fourniture et livraison de beurre, œufs, fromages et produits laitiers » est déclaré infructueux pour cause d'absence d'offres,

**DIT** que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et renouvelable 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants,

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2029.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

**Le Maire,**



Victor DA SILVA

**Le Secrétaire,**



Christophe OLIVIER